CAC 40	Future CAC PTS	SBF 120 PTS	DAX PTS	Dow Jones PTS	Nasdaq 100 PTS	EUR vs USD USD
6 705.61 PTS +0.54 %	6 706.50 +0.62 %	5 245.07 +0.45 %	15 522.92 +0.25 %	35 658.24 +0.57 %	15 400.53 -0.07 %	1.165 +0.2 %

SOUS QUELLE FORME DÉTENIR SES ACTIONS ?

En tant qu'actionnaire d'une société cotée, vous avez la possibilité de conserver vos actions, soit auprès de la société (le nominatif pur), soit auprès d'un intermédiaire financier (le nominatif administré ou au porteur).

Découvrez les spécificités des différentes formes de détention d'actions.

Actions au porteur

Dans le cas d'actions dites « au porteur », les actions sont inscrites sur un compte titres ou un compte PEA et l'identité de l'actionnaire est seulement connue de l'intermédiaire financier qui prend en charge la gestion administrative des titres.

Avec ce type de détention, votre unique interlocuteur est votre intermédiaire financier. La société dans laquelle vous avez investi n'a pas connaissance de vos coordonnées et ne peut vous envoyer les informations nécessaires au bon suivi de votre investissement (informations relatives à l'assemblée générale, lettre d'actionnaire, lettre semestrielle, etc …). Nous vous recommandons de consulter régulièrement le site internet de l'émetteur.

Généralement, la détention d'actions dites « au porteur » est privilégiée lorsque l'investisseur est dans une optique d'acquisition à court ou moyen terme. En France, la majorité des actions circulant en bourse sont dites « au porteur ».

Actions au nominatif

Dans le cas d'une détention d'actions «au nominatif», l'identité de l'actionnaire est inscrite dans le registre des actions de la société cotée. Dans certain cas, les sociétés offrent des avantages liés à votre fidélité (par exemple, droits de vote doubles, dividende majoré).

Avec ce type de détention, vous êtes mieux informé et vous recevez directement les informations destinées aux actionnaires publiées par la société (avis de convocation aux assemblées générales, documents d'information, etc …). Ainsi vous pouvez participer plus facilement aux assemblées générales et établir un lien durable avec la société.

La détention d'actions « au nominatif » est principalement privilégiée lorsque vous souhaitez investir sur le long terme.

Deux formes de détention « au nominatif » sont possibles

Le « nominatif pur » : les actions sont inscrites exclusivement dans le registre de la société émettrice qui assure la gestion administrative des actions. L'interlocuteur est la société ou la banque qu'elle a choisie. Cela implique d'ouvrir un compte auprès de chaque société cotée dont on détient des actions. Les dividendes sont directement versés par la société cotée.

Le « nominatif administré » : les actions sont inscrites dans le registre de la société émettrice

mais la gestion administrative des actions reste confiée à un intermédiaire financier qui est l'unique interlocuteur, les dividendes sont versés par ce dernier. Le nominatif administré permet de conserver ses titres au sein d'un même compte tout en bénéficiant des avantages d'une relation privilégiée.

Comment transformer ses titres « au nominatif » ?

Pour transformer vos actions « au porteur » en actions au « nominatif administré », vous devez adresser une demande d'inscription à votre intermédiaire financier, qui la transmettra à la société.
Si vous souhaitez passer au nominatif pur, vos titres seront transférés vers la société. Ce transfert implique des frais.

Chez Bourse Direct la mise au nominatif ou au porteur d'une ligne d'actions est facturée un montant fixe de 18€, consultez les tarifs Bourse.

COMMENT PASSER UN ORDRE ?

Découvrez en vidéo comment acheter une action depuis une fiche valeur Bourse Direct.